EST-IL PERMIS DE DÉLAISSER LA PRIÈRE EN COMMUN LORSQUE LE REPAS EST SERVI ?

Publié par Cheikh Salih Al-Fawzan. Publié dans Prière en commun



Est-il permis de délaisser la prière en commun lorsque le repas est servi ?
Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.



Télécharger | 0min 48

Question :
Qu'Allah soit bienfaisant envers vous. Si le repas est posé et que le mouadhin appelle à la prière, est-il permis de manger le repas et de délaisser la prière en commun, avec la preuve ?

Réponse :

S'il a besoin du repas et que son âme est attachée à celui-ci, alors il mange de sorte à apaiser son âme. Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Si le dîner est servi, alors commencez par celui-ci.** ». Et il a dit (صلى الله عليه وسلم) : **« Point de prière en présence d'un repas, ni pour celui qui a envie de faire ses besoins. ».** Cependant, il ne doit pas placer l'heure du repas à l'heure que la prière. Ceci est dans le cas où ça arrive parfois, non-intentionnellement. Quant au fait de placer l'heure du repas à la même heure que la prière, alors ceci n'est pas permis.

[Fin de la réponse de Cheikh Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, qu'Allah le préserve]

Traduit et publié par an-nassiha.com